

TRAVAIL NOTÉ 2

Présentation du travail

Ce deuxième travail noté couvre les chapitres qui ont été à l'étude lors des semaines 9 et 10, soit les chapitres (ou sections de chapitres, selon le cas) E, F et G.

Ce travail comporte 3 exercices vous permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- déterminer les revenus considérés comme **autres revenus** au sens fiscal;
- établir les déductions considérées comme **autres déductions** au sens fiscal;
- calculer le **revenu (net)** d'un particulier;
- calculer le revenu imposable d'un particulier;
- **distinguer les divers crédits d'impôt offerts à un particulier**;
- calculer **l'impôt à payer** par un particulier.

Consignes

Pour la réalisation de ce travail noté, vous avez le choix de réaliser les exercices au fur et à mesure de votre avancement dans les activités des semaines 9 et 10 ou encore, après avoir effectué toutes les activités de ces deux semaines. Libre à vous de procéder comme bon vous semble. Ainsi, si vous ne pouvez pas faire l'un des exercices de ce travail, revenez-y la semaine suivante et ultimement lors de votre rédaction finale.

Ce travail comprend 3 exercices. Noté sur 100 points, il sera ensuite comptabilisé sur 20 points lors du calcul de votre note finale.

1. Lisez attentivement chacun des exercices proposés.
2. Remplissez soigneusement la [feuille d'identité](#) (disponible sous le menu « Évaluation ») et enregistrez-la sous ce nom : SCO1060_TN2_VOTRE NOM. Ce document en Word deviendra ainsi votre fichier-réponse consistant en une feuille d'identité suivie d'une feuille vierge où vous présenterez vos calculs et vos réponses. Répondez aux questions associées à chaque exercice dans votre fichier-réponse. Prenez soin de numérotter vos réponses en utilisant la même numérotation que dans les questions ci-dessous.
3. Accordez une attention particulière au respect des critères de présentation matérielle d'un travail de niveau universitaire : votre document doit être sobre, rédigé à un interligne et demi et paginé. Référez-vous au [Guide des études à distance](#) pour en savoir plus.
4. Une fois ce second travail terminé et révisé, acheminez-le à votre personne tutrice, et ce, au plus tard à la fin de la semaine 11. Pour ce faire, vous devez obligatoirement utiliser

l'outil « Dépôt des travaux » accessible à partir de votre portail étudiant ou encore, par le lien qui se trouve sous le menu « Évaluation » pour transmettre votre travail. Les travaux envoyés par courriel aux personnes tutrices ne seront pas corrigés. De plus, sachez que la personne tutrice déposera ensuite votre travail corrigé et annoté directement dans le Dépôt des travaux. Ainsi, vous devrez nécessairement y retourner pour obtenir le détail des corrections.

5. Par mesure de sécurité, et conformément au [*Règlement des études*](#), conservez toujours une copie de votre travail. De plus, ce même document énonce clairement les sanctions appliquées en cas de plagiat et de fraude; veillez à les respecter.
6. Par ailleurs, il est important que vous sachiez que la personne tutrice désignée pour vous aider est disponible pour répondre à toutes les interrogations que vous pourriez avoir concernant ce travail noté. N'hésitez pas à faire appel à elle.

Critères de correction généraux

Les critères de correction tiendront compte de :

- la qualité de la présentation générale;
- la concision et la précision de vos réponses;
- la corrélation des réponses avec les problèmes présentés et les notions étudiées;
- l'intégration des notions vues dans les semaines à l'étude;
- la clarté du texte et la qualité du français écrit.

Exercice 1 (33 points)

Vous êtes stagiaire en fiscalité dans le cabinet Impôt Minimum. Vous venez tout juste de rencontrer Monique Loiselle qui vous demande de lui préparer sa déclaration de revenus fédérale pour l'année 2016. Pour ce faire, elle vous remet les informations suivantes :

En 2016, elle a encaissé les montants suivants :

Pension de retraite – RPA à prestation déterminée	10 800 \$
Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)	4 680
Régime de rentes du Québec (RRQ)	4 500

Pierre Vézina, le mari de Monique Loiselle, est décédé au cours de l'année 2016. L'employeur de Pierre a versé une somme de 15 000 \$ à Monique à la suite du décès de son mari. Cette somme a été versée en reconnaissance des bons et loyaux services rendus par Pierre.

Au début de l'année 2016, l'entreprise pour laquelle travaillait Monique a connu des difficultés financières et a dû la remercier après 27 ans de service (soit 6 ans avant le 31 décembre 1995 et 21 ans après cette date). L'entreprise a dédommagé Monique en lui versant une somme de 30 000 \$ lors de sa mise à pied. Étant donné qu'elle a contribué au RPA de son employeur depuis son embauche, Monique a transféré le maximum de cette somme à un REER. Après la réception de cette somme, elle a décidé de prendre sa retraite.

Monique possède aussi certains placements. Elle a encaissé des intérêts pour un montant de 2 200 \$, des dividendes autres que déterminés de sociétés canadiennes imposables pour un montant de 9 000 \$, ainsi que des dividendes pour un montant de 720 \$ (en dollars canadiens) provenant de sociétés situées dans un pays avec qui le Canada a une convention fiscale. Un impôt de 280 \$ a été retenu lors du virement de ce dividende.

Insatisfaite de la décision rendue par l'Agence du revenu du Canada (ARC) concernant l'avis d'opposition qu'elle a déposé relativement à son avis de cotisation de l'année d'imposition de 2014, Monique a déboursé, en 2016, un total de 1 200 \$ dans le cadre de son appel à la Cour canadienne de l'impôt.

Monique demeurait auparavant à Gatineau. Elle a déménagé à Longueuil au début de novembre 2016 afin de se rapprocher de ses enfants après le décès de son mari. Ses frais de déménagement se sont élevés à 9 670 \$.

Questions

- 1.1 Calculez le montant à inclure dans les « **autres revenus** » de Monique en 2016. Fournissez le détail de tous vos calculs. Si des éléments sont **non imposables**, expliquez clairement pourquoi. (12 points)

- 1.2 Déterminez le montant des « **autres déductions** » que Monique peut réclamer en 2016. Fournissez le détail de tous vos calculs. Si des éléments sont non déductibles, expliquez clairement pourquoi. (9 points)
- 1.3 Calculez le **revenu net** de Monique en 2016, au fédéral. Fournissez le détail de tous vos calculs. (12 points)

Exercice 2 (27 points)

Toujours durant votre stage en fiscalité dans le cabinet Impôt Minimum, vous rencontrez monsieur Ely Marchand. Celui-ci est un travailleur autonome qui travaille pour son propre compte. Il vous fournit les informations suivantes relatives à ses revenus et dépenses pour l'année 2016 :

Revenu net d'une entreprise de plomberie	28 000 \$
Revenu brut de location	26 400
Dépenses engagées pour gagner son revenu brut de location :	
- Assurances	2 500
- Entretien et réparation	6 800
- Impôt foncier	7 200
- Déduction pour amortissement (DPA) maximale prévue selon la catégorie 1	20 800
Gain de loterie (Loto-Québec)	57 000
Encaissement d'un dividende déterminé d'une société publique	3 000
Gain en capital	7 000
Perte en capital	8 000
Frais de déménagement admissibles	1 800
Don de charité	100
Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ)	1 268
Cotisations au Régime québécois d'assurance parental (RQAP)	122
Retrait du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	5 000
Frais de garde d'enfants (admissibles)	4 000
Paiement de la pension alimentaire à son ex-épouse (Cette pension est payée en vertu d'un jugement du tribunal et elle est imposable entre les mains de son ex-épouse.)	1 200 \$ par mois

Question

- 2.1 Calculez le **revenu net** minimal d'Ely, au fédéral, pour l'année d'imposition 2016. Fournissez tous vos calculs.

Exercice 3 (40 points)

Madame Sophie Larose est âgée de 45 ans (née le 1^{er} janvier 1971), veuve et mère de deux enfants dont elle a la garde exclusive. Au cours de l'année 2016, elle vous fournit les renseignements suivants :

3 a)	Revenu net d'emploi			180 000 \$
	Dividendes imposables majorés :			
	– Bombardier inc. (dividende déterminé)	750		
	– Air Canada (dividende déterminé)	1 500		
	– Biki enr. (dividende autre que déterminé)	4 500	6 750	
	Intérêts sur placement auprès de la Banque Royale du Canada (RBC)			<u>5 000</u>
	Total 3 a)			191 750
3 b)	Gain en capital imposable	20 000		
	<i>Moins</i> : Perte en capital déductible	15 000		
	<i>Moins</i> : Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE)	(5 000)	(10 000)	<u>10 000</u>
	3 a) + 3 b)			201 750
3 c)	Contribution déductible effectuée à un REER			<u>(8 500)</u>
	3 a) + 3 b) - 3 c)			193 250
3 d)	Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE)	5 000		<u>(5 000)</u>
3 e)	Revenu net			188 250

Renseignements complémentaires :

1. Madame Larose était résidente du Québec au 31 décembre 2016.
2. Son fils Adam âgé de 19 ans (né le 3 avril 1997) est étudiant à temps plein à l'Université du Québec en Outaouais. Son revenu net d'emploi pour l'année 2016 est de 3 800 \$. Les frais de scolarité de 1 929 \$ ont été payés par sa mère, Sophie Larose, et couvrent une période de huit mois. De plus, Adam a acquis des manuels utilisés à l'université pour un total de 1 000 \$ au cours de l'année 2016.
3. Sa fille Julie est âgée de 16 ans (née le 3 avril 2000). Elle n'a gagné aucun revenu pendant l'année. Au début de l'année 2016, Sophie a déboursé 100 \$ pour les frais d'inscription annuels de Julie au club « Les jeunes artistes ». Les activités organisées par ce club sont considérées comme des activités artistiques admissibles.

4. Dons de bienfaisance versés aux organisations caritatives suivantes :

L'Arche de Noé	100 \$
Croix-Rouge canadienne	100

5. Contributions politiques :

Parti vert du Canada	60 \$
Parti vert du Québec	50

6. Frais médicaux :

Dentiste	10-11-2016	Adam	1 000 \$
Dentiste	13-03-2016	Sophie	4 200
Hospitalisation	11-10-2016	Julie	720

7. Les déductions à la source du revenu d'emploi de madame Sophie Larose sont les suivants :

Contribution à l'assurance-emploi	772,16 \$
Contribution au Régime de rentes du Québec	2 737,05
Contribution au Régime québécois d'assurance parentale	391,82
Impôt fédéral retenu à la source et acomptes provisionnels	27 000,00

8. Pertes à reporter :

Pertes en capital nettes de	2014	2 000 \$
Pertes en capital nettes de	2011	3 000

9. Madame Larose n'a réalisé aucun gain en capital depuis 1985.
10. Le gain en capital ne provient pas de la disposition d'actions admissibles d'une petite entreprise, ni de biens agricoles admissibles ni de biens de pêche admissibles. Elle n'a jamais réclamé la déduction pour gain en capital.
11. Adam fait le choix de transférer à sa mère une somme de 486 \$ pour crédit de frais de scolarité et d'études (3 240 \$ × 15 %).
12. Madame Larose a déboursé 640 \$ pour les laissez-passer de transport admissibles au cours de l'année 2016 pour Adam (soit 80 \$ par mois pendant huit mois).

Questions

- 3.1 Nommez les crédits d'impôt (fédéral) qui sont disponibles pour madame Larose. (12 points)
- 3.2 Calculez le revenu imposable de madame Larose pour l'année 2016. (3 points)
- 3.3 Calculez l'impôt à payer au fédéral de madame Larose pour l'année 2016. (25 points)